



Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

AVENANT N°1

A la convention de partenariat entre la Région Grand Est, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs et la Commune de Commercy pour l'extension de la navette routière TGV Commercy

VISAS

Vu l'avenant n°1 au marché 2020-00736 pour l'exécution d'un service régulier de transports routiers de voyageurs non urbain sur le réseau Fluo Grand Est 55 au départ de BAR LE DUC, VERDUN et COMMERCY à destination de la Gare TVG MEUSE VOIE SACREE, visant à sa prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, afin de permettre à la Région Grand Est de finaliser en partenariat avec la SNCF l'intégration de ce service à la convention TER,

Vu la convention de partenariat signée le 26 octobre 2020 entre la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, la Commune de Commercy et la Région Grand Est, assise sur le marché précité, ayant pour objet de définir les conditions d'organisation de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », et plus particulièrement le prolongement de son itinéraire jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon suite à la demande de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et de la Commune de Commercy,

Vu la délibération 22CP-1639 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2022 approuvant la prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention conclue avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, la Commune de Commercy et la Région Grand Est pour le prolongement de l'itinéraire de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon,

Vu la délibération n° 85-2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs approuvant la prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention conclue avec la Commune de Commercy et la Région Grand Est pour le prolongement de l'itinéraire de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Commercy approuvant la prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention conclue avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs et la Région Grand Est pour le prolongement de l'itinéraire de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger, pour une durée de 6 mois, la convention partenariale signée le 26 octobre 2020 entre la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, la Commune de Commercy et la Région Grand Est, laquelle définit les conditions d'organisation de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », et plus particulièrement le prolongement de son itinéraire jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon.

ARTICLE 2 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Cette prolongation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022, et restera applicable jusqu'au 28 février 2023 inclus.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses précisées dans la convention du 26 octobre 2020 restent inchangées.

Fait à STRASBOURG, le..... en 3 exemplaires.

Pour la Région Grand Est,

Le Président,

**Pour la Commune de
Commercy,**

Le Maire,

Jérôme LEFEVRE

**Pour la Communauté de Communes
Commercy-Void-Vaucouleurs,**

Le Président,



Francis LECLERC